



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

TEMP25- 540

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,

Considérant que la Ville de Dombasle-sur-Meurthe organise la manifestation « Fête de la musique » qui se déroulera le samedi 21 juin 2025 (installation et démontage inclus) sur la Place de la République,

Considérant que cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement pour l'organisation de cette animation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Fête de la musique » d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur les parkings de la Place de la République, sauf exposants et artistes, du :

samedi 21 juin 2025 à partir de 07h00
au
dimanche 22 juin 2025 jusqu'à 07h00

Article 2 : Tout véhicule gênant sera enlevé par le garage DETRAYE, sis Place du Monument 54110 Rosières-aux-Salines, agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément à l'article R325-24 du Code de la route.

Les véhicules enlevés seront entreposés sur le parking de la rue Filderstadt (anciennement Netto),

Article 3 : Exceptionnellement, en raison de la fermeture de l'Avenue du Léomont, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Général Leclerc et l'Avenue de Filderstadt, les exposants et intervenants seront autorisés à sortir du parking en contre-sens, par l'entrée de celui-ci, et à s'insérer dans la circulation par la droite direction le centre-ville.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation du site seront mis en place par le Pôle technique.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Madame la Responsable du Service Culture et Animations de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable Hygiène et Sécurité de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le

Le Maire

David FISCHER